

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

**d'ouverture d'enquête publique
concernant le projet de plan de prévention des risques
technologiques autour du site de l'établissement
DE SANGOSSE JARDIN
sur les communes de METTRAY et
CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de l'environnement, livre I – titre 2 (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et livre V – titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 515.15 et suivants, R. 511-9 et suivant, R 515-39 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants , L. 230-1 et suivants et L. 300-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°18889 du 21 octobre 2010, autorisant la société DE SANGOSSE JARDIN à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de produits agropharmaceutiques situé en ZI des Gaudières à METTRAY ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 19092 du 13 octobre 2011, n° 19544 du 6 septembre 2012 et n° 20096 du 25 mars 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour l'établissement DE SANGOSSE JARDIN situé à Mettray ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 22 mars 2011, 4 octobre 2012, 20 mars 2014 et 7 octobre 2015 portant prolongation du délai d'élaboration du PPRT ;
- VU** les avis émis par les personnes et organismes associés préalablement au lancement de l'enquête publique ;
- VU** le bilan de la phase de concertation ;
- VU** les pièces du dossier ;
- VU** la décision n° E16000093/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mai 2016 désignant le commissaire-enquêteur ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN de METTRAY (37), prescrit sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, est soumis à une enquête publique de 33 jours.

Article 2 – Dates de l'enquête

Ladite enquête sera ouverte le lundi 20 juin à 9h00 et close le vendredi 22 juillet à 17h30.

Article 3 – Commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant

M. Pierre TONNELLE, directeur général des services de collectivités territoriales en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 – Mesures de publicité

- a) Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes listées à l'article 1^{er} :
- à la porte de la mairie,
 - éventuellement, dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

- b) Conformément à l'article R. 123-11-III du code de l'environnement, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis en divers points du périmètre du projet de plan, dans les mêmes conditions de délai et de durée.
- c) Un avis sera également inséré par le préfet d'Indre-et-Loire dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur les sites internet de la préfecture d'Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format de l'affiche mise en place par le maître d'ouvrage au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier seront déposées pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture :

- à METTRAY: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf vendredi 15 juillet) et les mardis et samedis de 9h00 à 12h00 ;

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public dans les mairies de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de METTRAY, siège principal de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : pref-pprt-desangosse@indre-et-loire.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de METTRAY :

- le mardi 28 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 12 juillet de 14h30 à 17h30 ;
- le vendredi 22 juillet de 14h00 à 17h00.

en mairie de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE :

- le samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00 ;

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires feront parvenir aussitôt au commissaire-enquêteur toutes les pièces du dossier (dossier + registre) mis à l'enquête publique.

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le maître d'ouvrage et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et en mairie de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sont appelés à donner un avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est amené à prendre une décision sur l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN de METTRAY.

Article 13 – Personnes responsables du dossier

Des informations peuvent être demandées sur le dossier faisant l'objet de la présente enquête auprès de la direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire – SUH/EPR – 61, avenue de Grammont – 37000 TOURS et/ou auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre – SEIR – 6, rue Charles Coulomb – 45000 ORLEANS.

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jacques LUCBEREILH